



# **MÉMOIRE**

**En regard du projet de loi n° 123**

**Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec**

**et**

**d'Investissement Québec**

**POUR UN MODÈLE QUÉBÉCOIS  
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
DYNAMIQUE ET FLEXIBLE**

Présenté aux consultations particulières  
de la Commission des finances publiques

**Syndicat de la fonction publique du Québec**

**Novembre 2010**



# **TABLE DES MATIÈRES**

---

---

**PRÉSENTATION DU SFPQ.....4**

**INTRODUCTION.....5**

**UN PROJET SATISFAISANT DANS L'ENSEMBLE,  
MAIS INQUIÉTANT POUR LE PERSONNEL .....6**

**LE DYNAMISME ET LA FLEXIBILITÉ DU MODÈLE QUÉBÉCOIS ACTUEL .....7**

**La capacité d'intervention de l'État dans l'économie .....7**

**La concertation entre les acteurs économiques et sociaux.....8**

**Les protections du filet social .....8**

**Le projet de fusion .....9**

**LES EFFETS DE LA FUSION SUR LE PERSONNEL .....11**

**Les membres du SFPQ .....11**

**Les inquiétudes justifiées du personnel .....11**

**Un processus de rationalisation ? .....12**

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....13**

## PRÉSENTATION DU SFPQ

Le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante qui regroupe plus de 43 000 membres. La nette majorité d'entre eux travaillent dans la fonction publique du Québec où ils font partie du personnel de bureau, technicien et ouvrier.

Le SFPQ représente aussi les employées et employés de trente-six (36) organisations qui ne sont plus soumises à la Loi sur la fonction publique du Québec même si leurs activités relèvent du domaine public. Parmi elles, vingt-deux (22) sont des mandataires de l'État. Enfin, le SFPQ offre des services à quatre (4) syndicats dans le cadre d'ententes spécifiques.

La mission du SFPQ à l'égard de tous ses membres, qu'ils travaillent ou non dans la fonction publique du Québec, est la défense de leurs conditions de travail de même que la promotion d'un environnement économique, politique et social favorable à l'amélioration de leurs conditions de vie.

En cohérence avec cette mission, le SFPQ promeut les services publics comme moyen démocratique de garantir les droits des citoyennes et des citoyens de la population, mais aussi un modèle québécois de développement économique et social favorable à l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens de la société québécoise. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SFPQ soutient un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

## **INTRODUCTION**

Le présent avis ne repose pas sur une analyse détaillée des orientations politiques, économiques et de développement régional qui sous-tendent le présent projet de loi n° 123, Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec (SGF) et Investissement Québec. La complexité des enjeux qui s'y rattachent aurait nécessité des travaux d'analyse qui ne pouvaient pas être complétés en quelques jours.

De fait, SFPQ a dû demander à être entendu par la Commission des finances publiques, car il n'était pas invité à la consultation particulière. Le SFPQ a reçu la confirmation de sa participation le vendredi 5 novembre 2010, soit deux jours ouvrables avant le début des travaux.

Le SFPQ a été surpris de ne pas faire partie de la liste des organisations consultées, car le Syndicat est particulièrement concerné par la fusion entre la SGF et Investissement Québec. En effet, l'organisation représente 145 employées et employés d'Investissement Québec directement touchés par le projet de fusion avec la SGF.

## **UN PROJET SATISFAISANT DANS L'ENSEMBLE, MAIS INQUIÉTANT POUR LE PERSONNEL**

De manière générale, le SFPQ est plutôt favorable à la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec. En effet, même si le Syndicat craint que ce projet se transforme en un processus de rationalisation des effectifs et des ressources des deux sociétés, il préfère croire, jusqu'à preuve du contraire, que cette fusion vise à donner plus de cohérence aux structures qui sont responsables de la prospection et de la promotion des investissements au Québec.

C'est donc dans un esprit constructif et avec l'idée de contribuer à l'avancement des travaux de la Commission des finances publiques que le Syndicat veut attirer l'attention de la Commission sur deux considérations fort importantes : 1) le dynamisme et la flexibilité du modèle québécois actuel, d'une part, et d'autre part; 2) les effets majeurs de la fusion sur les employées et employés dont la presque totalité ne possède pas de sécurité d'emploi.

## **LE DYNAMISME ET LA FLEXIBILITÉ DU MODÈLE QUÉBÉCOIS ACTUEL**

L'expression « modèle québécois » désigne généralement le modèle de développement économique et social qui prend son origine dans le Québec des années 60. Ce concept flou porte à confusion puisqu'il donne généralement l'impression qu'il s'agit d'un mode de gestion passéiste qui doit être revu et corrigé pour s'adapter aux nouveaux enjeux économiques et sociaux.

Pourtant, si le modèle québécois a été porteur de grands succès industriels et de développement régional, c'est justement parce qu'il s'agit d'un modèle dynamique et flexible. Cette adaptabilité repose sur trois caractéristiques : la capacité d'intervention de l'État dans l'économie, des pratiques de concertation entre les acteurs du développement économique et social et l'instauration de mesures sociales progressistes

Pour préserver sa propre capacité à s'adapter aux nouveaux enjeux économiques et sociaux, la future société issue de la fusion entre la SGF et Investissement Québec devra appuyer ses interventions sur les mêmes fondations.

### **La capacité d'intervention de l'État dans l'économie**

Il s'agit sans doute de la caractéristique la plus importante du modèle québécois de développement économique et social, car depuis les années 60, les gouvernements du Québec ont fortement encouragé la production de biens et de services industriels et commerciaux.

Malgré les modèles d'interventions différents des gouvernements qui ont dû s'adapter à un contexte économique et social changeant, cette approche a été préservée. Dans les années 80 et 90, par exemple, l'État est demeuré un acteur majeur par l'entremise de la Caisse de dépôt et placement, mais aussi de la SGF, laquelle a été particulièrement efficace à ses débuts. Fondée en 1998, Investissement Québec a été mandatée pour garantir ou offrir des prêts dans le but de financer des entreprises. Elle a ainsi pu prendre le relais des banques pour apporter les liquidités nécessaires aux entreprises pendant la récente crise économique. Encore dans les années 2000, le gouvernement, de par les structures qu'il met en place et les orientations qu'il édicte, représente un des grands leviers de croissance économique.

Par conséquent, le SFPQ reconnaît que l'intervention de l'État est incontournable pour soutenir le développement économique et social dans les grands secteurs d'activités telles que l'exploration et la production minière, la construction aéronautique, la transformation de l'industrie forestière, la fabrication alimentaire, développement des technologies, le développement énergétique, pour ne citer que ceux-là.

### **La concertation entre les acteurs économiques et sociaux**

Le modèle québécois de développement économique et social actuel est dynamique et flexible parce qu'il prévoit des mécanismes de concertation entre l'État, l'industrie et les travailleuses et travailleurs représentés par leurs syndicats.

De manière générale, les consultations publiques et particulières au sujet des politiques et des stratégies gouvernementales en matière de développement économique et social demeurent une pratique courante dans nos institutions démocratiques.

De même, des sommets ont souvent été convoqués afin de discuter des principaux enjeux de développement économique et social. Ils furent généralement l'occasion pour le gouvernement et les acteurs du développement économique et social de prendre des engagements en réaction à des problèmes conjoncturels. Les syndicats ont même collaboré de bonne foi en 1982 au sommet convoqué pour faire face à la crise économique. Dans les années 90, des sommets qui regroupaient des acteurs d'un secteur d'activités particulier ont favorisé la concertation sur des projets plus concrets d'investissement. Cela a permis, entre autres, de favoriser l'essor de groupes industriels et financiers qui font la fierté du Québec.

### **Les protections du filet social**

Le modèle québécois actuel de développement économique et social se distingue encore de celui de ses voisins nord-américains par ses services publics plus étendus en matière de sécurité publique, d'environnement, de transport, de revenu, de travail, d'éducation et de santé. Ce filet social permet de maintenir, voire d'améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens au moyen de programmes et de services variés, allant de l'assurance maladie jusqu'à la sécurité du revenu, qui garantit l'exercice de leurs droits et de leurs libertés.



Par ailleurs, comme on ne peut pas confier aux seules forces du marché les règles qui régissent notre vie en société, le modèle québécois a permis de tracer les limites et de prévenir les dérapages potentiels de l'industrie. Il protège ainsi les citoyennes et les citoyens des pratiques susceptibles de nuire à l'intérêt public et de porter atteinte au caractère distinctif de notre société.

## **Le projet de fusion**

Le projet de fusion de la SGF et d'Investissement Québec est le fruit de la capacité d'intervention de l'État et de la concertation entre des acteurs économiques et sociaux.

En 2008, le Groupe de travail sur l'investissement des entreprises rendait public son rapport intitulé « *L'investissement au Québec : On est pour* ». Plusieurs recommandations visant à changer le modèle d'investissement au Québec y étaient formulées. L'une d'entre elles évoquait l'idée que le gouvernement du Québec procède « *à un examen et à une clarification des objectifs et des fonctions des divers ministères et organismes impliqués dans la prospection des investissements étrangers.* »<sup>1</sup>

Dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2009-2010, le vérificateur général du Québec, Renaud Lachance, faisait quant à lui l'observation suivante :

*« 3.5 Force est de constater que le leadership gouvernemental n'est pas clairement établi relativement à la promotion et à la prospection des investissements étrangers. Nous sommes d'avis qu'une réflexion doit être entreprise en vue d'évaluer l'efficacité et l'efficacé du mode de fonctionnement actuel, afin d'optimiser les effets des activités en la matière. »*<sup>2</sup>

Renaud Lachance évoquait aussi le rôle-clé que devaient jouer Investissement Québec et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour réviser le modèle de promotion et de prospection des investissements étrangers.

*(3.119) Nous avons recommandé à Investissement Québec et au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'évaluer l'efficacité et l'efficacé du mode de fonctionnement actuel des activités de promotion et de prospection des investissements étrangers : • en examinant le partage des rôles et des*

---

<sup>1</sup> Groupe de travail sur l'investissement des entreprises, *L'investissement au Québec : on est pour*, rapport, Québec, 2008, p. 167

<sup>2</sup> Lachance, Renaud, *Faits saillants*, Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale, Tome 1, p. 13

*responsabilités, en particulier des diverses entités gouvernementales, de façon à favoriser la complémentarité des interventions, à éviter qu'elles soient réalisées en double et à répondre aux besoins de la clientèle ; • en s'assurant que des orientations claires sont établies ; • en proposant au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de façon conjointe, un plan d'action découlant de cette évaluation.*

C'est ainsi qu'en septembre 2010, le gouvernement du Québec annonçait la fusion de la SGF et d'Investissement Québec qui se concrétisera par la mise en vigueur du projet de loi n° 123.

Comme d'autres acteurs économiques et sociaux, le SFPQ se montre plutôt favorable à la fusion de la SGF et d'Investissement Québec, car elle représente l'occasion de mettre de la cohérence dans les actions du Québec à l'étranger.

Toutefois, le Syndicat insiste pour que cette fusion s'inscrive en continuité avec le modèle québécois de développement économique et social actuel. Pour cette raison, il importe que le gouvernement du Québec conserve l'approche qui en a assuré le dynamisme et la flexibilité.

## **LES EFFETS DE LA FUSION SUR LE PERSONNEL**

### **Les membres du SFPQ**

Le SFPQ représente 145 employées et employés d'Investissement Québec dont une majorité de femmes. Ces personnes travaillent principalement dans les grands centres urbains, au siège social de Québec et à Montréal (est et ouest). Mais plusieurs autres sont assignées dans les centres régionaux de Brossard, Chandler, Drummondville, Gatineau, Laval, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saguenay, Sherbrooke, Saint-Laurent, Trois-Rivières, Saint-Georges, Laval et Sept-Îles.

Il s'agit surtout de personnel technicien spécialisé dans leur domaine d'expertise (informatique, droit, financement, approvisionnement, accueil et information, en support à la prospection des investissements) et de personnel de soutien clérical.

### **Les inquiétudes justifiées du personnel**

Le personnel d'Investissement Québec membre du SFPQ est inquiet et avec raison. Il faut dire que seulement une vingtaine d'entre eux possèdent le statut de « fonctionnaires permanents » qui leur procure une sécurité d'emploi de même que la reconnaissance de leurs droits de retour dans la fonction publique, de mutation et de promotion selon les articles 167, 168 et 169 du projet de loi n° 123, Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec.

Les quelque 125 autres membres du SFPQ sont protégés en vertu de la convention collective en vigueur. Mais pour eux, le processus de fusion entre la SGF et Investissement Québec n'a rien de rassurant puisqu'il prévoit qu'un comité de transition formulera des recommandations en regard du nombre et de la nature des emplois à maintenir et à éliminer au sein de la future société.

À l'heure actuelle, selon les informations reçues de l'employeur par les membres du Syndicat, ce sont quarante (40) postes qui pourraient être coupés au sein de la SGF et d'Investissement Québec. À Investissement Québec, dix-neuf (19) personnes représentées par le Syndicat pourraient perdre leur emploi. Ces personnes seraient principalement des membres du personnel de bureau qui offrent des services directs.

Aussi, le Syndicat veut savoir si le projet de fusion entre la SGF et Investissement Québec ne risque pas de devenir tout simplement un processus de rationalisation des

effectifs et des ressources des deux sociétés au lieu d'un projet dans une volonté de favoriser un modèle cohérent de développement économique et social.

### **Un processus de rationalisation ?**

Les propos de la présidente du Conseil du trésor, Michelle Courchesne, et du ministre du Développement économique, Clément Gignac, lors de l'annonce du projet de fusion en septembre 2010, laissaient entendre que c'est d'un processus de rationalisation dont il s'agit.

En effet, tel que rapporté dans le journal *La Presse* du 15 septembre 2010 sous la plume de Denis Lessard, tous les deux expliquaient que le projet engendrerait des économies importantes grâce au regroupement des structures administratives et des conseils d'administration et à la rationalisation de la comptabilité et de l'environnement technologique des deux sociétés.

Selon cet article<sup>3</sup>:

*À partir de 2013-2014, la fusion permettra de réaliser des économies de 10 à 15 millions de dollars par année, ont-ils indiqué, refusant toutefois de préciser le nombre d'emplois appelés à disparaître. La SGF a un peu plus de 100 employés pour un budget d'exploitation de 30 millions. Investissement Québec compte 400 salariés pour un budget d'un peu moins de 60 millions. Les deux organisations comptent un total de 16 bureaux régionaux sur le territoire.*

Si le gouvernement du Québec a l'intention de rationaliser les effectifs et les ressources des deux sociétés dans le cadre du processus de transition et de la fusion des deux sociétés, nous lui demandons de le faire dans le respect des personnes, en favorisant des mesures d'attrition naturelle du personnel.

---

<sup>3</sup> Lessard, Denis « Fusion forcée entre la SGF et Investissement Québec », *La Presse*, 15 septembre 2010.

Selon le même article, c'est le président de la SGF, Pierre Shedleur, de même que le patron d'Investissement-Québec, Jacques Daoust, qui se retrouveraient sur ce comité de transition dirigé par Jean Houde, l'ancien sous-ministre aux Finances, ex-président d'IQ et ex-vice-président de la SGF. Christine Tremblay, sous-ministre au développement économique, et Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe aux Finances, feraient aussi partie du Comité.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Comme mentionné précédemment, le Syndicat préfère croire que la fusion de la Société générale de financement et d'Investissement Québec s'inscrit dans une volonté de favoriser une structure cohérente qui s'appuie sur le modèle québécois de développement économique et social. Ce modèle, qui se caractérise par son adaptabilité, favorise l'essor de la société québécoise et l'amélioration des conditions de vie de ses citoyennes et citoyens.

Pour cette raison, le SFPQ est plutôt favorable à la fusion de la SGF et d'Investissement Québec. Toutefois, le SFPQ recommande au gouvernement du Québec:

- Que ce projet s'inscrive en continuité avec le modèle québécois de développement économique et social actuel dont le dynamisme et la flexibilité reposent sur la capacité d'intervention de l'État dans l'économie, la concertation entre les acteurs économiques et sociaux et les protections du filet social.
- Que le gouvernement du Québec favorise des mesures d'attrition du personnel s'il a l'intention de rationaliser les effectifs et les ressources des deux sociétés dans le cadre du processus de transition et de la fusion des deux sociétés, nous lui demandons de le faire dans le respect des personnes, en favorisant des mesures d'attrition naturelle du personnel.